

Il y a trois semaines, j'ai présenté un bill privé, le bill C-386, qui se trouve directement relié à cette grève et au débat d'urgence en cours; en conséquence, qu'on me permette d'en citer brièvement quelques extraits. Il s'agit d'une mesure tendant à modifier le Code canadien du travail. Je lis la première partie de la modification proposée.

«181.1 (1) Quand

a) une grève ou un lock-out que la présente Partie n'interdit pas est appréhendé ou s'est produit, et

b) le gouverneur en conseil est d'avis que la grève ou le lock-out serait préjudiciable à l'intérêt national s'il se produisait ou se poursuivait,

le gouverneur en conseil peut déferer le conflit ou différend qui peut causer ou a causé la grève ou le lock-out à une commission d'enquête industrielle pour enquête, rapport et recommandations.

(2) Dès la nomination de la commission

a) la grève ou le lock-out, appréhendé ou en cours relativement à ce conflit ou différend, est interdit,

b) aucun employé ne doit faire la grève et aucun employeur ne doit provoquer de lock-out, et

c) une grève ou un lock-out en cours doit cesser.

Il y a lieu de noter un autre paragraphe de la même mesure, le paragraphe 5, que voici:

(5) Un décret pris en vertu du présent article prend fin dès la signature d'une convention collective par les parties au conflit ou au différend.

Le bill cherche à décourager et, le cas échéant, à empêcher l'une des parties aux négociations collectives de prendre des mesures irresponsables. Il cherche à diminuer ou à supprimer pour les Canadiens, le risque des grèves illégales et irresponsables, des lock-out et autres mesures prises de temps à autre par les travailleurs et le patronat en cas de rupture des négociations. Le gouvernement peut recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés pour interdire une grève ou un lock-out, ou en ordonner la cessation, seulement lorsqu'il est établi que l'intérêt public est en jeu. Ce n'est pas exagéré. Nous ne sommes plus à l'époque de l'esclavage, des journées de travail de 14 heures pour les enfants...

Une voix: Ah?

M. Jelinek: ... ou autres pratiques d'emploi inhumaines et oppressives. Tout ceci appartient au passé, mais souvent les lois et les moyens utilisés pour corriger ces abus existent encore. Je n'ai pas besoin de le dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre: les syndicats ont apporté plus d'humanité et plus de dignité aux négociations en vue d'obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires, de meilleures pensions et maintes autres améliorations du sort des travailleurs. La bataille a été longue et dure, ils l'ont gagnée. Aujourd'hui, les travailleurs et travailleuses ont leur mot à dire quant à leurs conditions de travail, au montant de rémunération d'un emploi particulier.

Depuis quelques années, le patronat a lui aussi été amené à améliorer les conditions de travail et les salaires, en même temps qu'il s'efforçait d'améliorer la qualité et le volume de la production. Dans la plupart des cas, de meilleures conditions de travail et un meilleur moral se traduisent par une amélioration de la qualité et de la production, et une diminution du nombre des accidents de travail. Le patronat y trouve autant d'intérêt que les travailleurs.

Nous nous réjouissons tous du fait que, sauf dans quelques rares cas isolés, les conflits violents entre les travailleurs et le patronat appartiennent à l'histoire. Il est clair,

Grève des débardeurs

monsieur l'Orateur, que lorsqu'il s'en produit actuellement, les travailleurs et le patronat y perdent également. Les travailleurs perdent leur salaire et dans la plupart des cas, les usines doivent fermer parce que les employeurs ne réussissent pas à régler leurs conflits avec leurs employés. Dans ce cas, les travailleurs perdent leur emploi, ce qui est toujours dramatique.

Depuis quelques mois, toutefois, nous avons assisté à une recrudescence d'activités irresponsables, d'affrontement, au sein de certains syndicats et, dans certains cas, du patronat. Nous avons vu des cas où les parties ont refusé de négocier de bonne foi, provoquant des grèves qui n'auraient pas dû se déclencher. Si notre seul but est de régler les crises lorsqu'elles ont eu l'occasion de bouleverser l'économie et de causer des difficultés indues à la population du pays, le présent code du travail est peut-être satisfaisant. Je ne puis cependant croire que la majorité de la population ou que la majorité des députés de la Chambre continueront à se contenter de remédier à ces situations a posteriori, une fois qu'elles auront pris les proportions d'une crise.

Il vaut presque toujours mieux prévenir que guérir. Cela coûte moins cher, et c'est habituellement moins douloureux. Le coût d'une grève qui paralyse le pays est trop élevé, on n'arrive jamais complètement à oublier les mauvais souvenirs, et il y a toujours bien des gens qui ne se relèvent réellement jamais de ses effets.

● (0030)

Il faut se rappeler que nombre de travailleurs préféreraient continuer de travailler ou au moins seraient en faveur de reprendre le travail avant que le Parlement ne les y oblige. Il arrive bien souvent que les travailleurs soient contraints, même menacés s'ils n'obtempèrent pas aux désirs des dirigeants syndicaux. Dernièrement, un cas semblable est survenu dans ma propre circonscription qui est en majorité une circonscription ouvrière. Le mois dernier, j'ai envoyé un questionnaire à mes commettants où je leur demandais notamment s'ils acceptaient qu'on enlève le droit de grève aux travailleurs des services essentiels. Jusqu'à présent, j'ai reçu plus de 4,500 réponses et dans plus de 85 p. 100 des cas, ils sont en faveur d'une telle mesure.

Quiconque lit les journaux et regarde la télévision sait ce qu'il en est, et que ce n'est pas une attitude syndicale sérieuse. Je sais que certains chefs syndicaux estiment qu'ils doivent entrer en conflit avec la direction pour justifier leurs positions et leurs salaires élevés, et je sais qu'il existe des avocats représentant les syndicats qui ont intérêt à faire durer les différends ouvriers.

Mais nous ne devons pas nous abstenir de renforcer le code du travail afin de plaire à un petit nombre. Nous devons le mettre à jour, l'adopter aux années 70 afin de protéger la majorité. Nous ne pouvons rester indifférents aux difficultés que connaît notre pays à cause d'une minorité irréfléchie.

En vertu de nos lois actuelles, il faut présenter une motion au Parlement pour mettre fin à des arrêts de travail graves dans les services et industries essentiels. Si le Parlement ne siège pas, les députés doivent être convoqués et il faudra des jours ou même des semaines avant d'élaborer, de débattre et d'approuver une mesure obligeant les travailleurs à reprendre le travail. En plus d'être gênante et coûteuse, une telle procédure est très souvent insuffisante ou tardive. Le temps qu'il faut pour réunir le Parlement et approuver la mesure, la grève peut causer, et c'est ordinairement ce qui se passe, des dommages considérables.